

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020583 – MDE 24/041/02

Action complémentaire sur l'AU 226/01 (MDE 24/029/01 du 7 septembre 2001) et suivantes (MDE 24/030/01 du 11 septembre 2001, MDE 24/033/01 du 20 septembre 2001, MDE 24/010/02 du 4 avril 2002, MDE 24/011/02 du 19 avril 2002 et MDE 24/020/02 du 25 juin 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIERS D'OPINION / PROCÈS INIQUES / PROBLÈMES DE SANTÉ / MAUVAIS TRAITEMENTS

SYRIE

Riad Seif (h), député, 54 ans

Hassan Sadun (h), enseignant à la retraite

Aref Dalilah (h), économiste, âgé d'une soixantaine d'années

Walid al Bunni (h), médecin, 38 ans

Kamal al Labwani (h), médecin, 44 ans

Habib Saleh (h), homme d'affaires, 52 ans

Habib Isa (h), avocat, 55 ans

Fawaz Tello (h), ingénieur

Londres, le 30 août 2002

Tous les détenus nommés ci-dessus ont été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement par la *Mahkamat Amn Al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État) ou par le Tribunal pénal. L'un d'eux aurait été victime de mauvais traitements en prison. Selon Amnesty International, ces huit hommes ont été incarcérés pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions politiques. Par conséquent, l'organisation, qui dénonce la flagrante iniquité de leur procès, les considère comme des prisonniers d'opinion et demande leur libération immédiate.

Inculpé notamment de tentative de modification de la Constitution par des moyens illégaux et d'incitation à des conflits ethniques, l'ancien député Riad Seif a été condamné le 4 avril à cinq ans d'emprisonnement par le Tribunal pénal. Il avait été arrêté sans mandat le 6 septembre 2001, avant même la levée de son immunité parlementaire. Il s'est vu refuser le droit de bénéficier d'une audience publique convenable et de s'entretenir confidentiellement avec ses avocats. Ceux-ci n'ont pas été autorisés à faire comparaître de témoins à décharge.

Le 24 juin, Habib Saleh a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement par la Cour suprême de sûreté de l'État, après avoir été reconnu coupable d'opposition aux objectifs de la Révolution et d'incitation aux conflits raciaux et motivés par l'intolérance religieuse.

Le 31 juillet, la Cour suprême de sûreté de l'État a condamné Aref Dalilah et Walid al Bunni respectivement à dix et cinq ans d'emprisonnement, notamment pour tentative de modification de la Constitution par des moyens illégaux. Amnesty International est préoccupée par la santé d'Aref Dalilah, qui souffre d'une thrombose veineuse profonde et n'aurait toujours pas reçu les traitements médicaux que requiert son état de santé (voir l'action complémentaire MDE 24/011/02 du 19 avril 2002). D'après certaines informations, Aref Dalilah a été battu et soumis à d'autres formes de mauvais traitements au cours de sa détention dans la prison d'Adhra. Le 3 juin, après que l'avocat d'Aref Dalilah, Anwar al Bunni, eut demandé que la Cour suprême de sûreté de l'État fasse ouvrir une enquête exhaustive sur les actes de mauvais traitement dont Aref Dalilah aurait été victime, le président de la Cour, un membre de l'armée, a ordonné à Anwar al Bunni de quitter la salle d'audience. Il a également ordonné que celui-ci n'ait plus jamais le droit d'exercer devant la Cour suprême de sûreté de l'État.

Le 19 août, la Cour suprême de sûreté de l'État a condamné Habib Isa à cinq ans d'emprisonnement pour tentative de modification de la Constitution par des moyens illégaux.

Le 28 août, elle a condamné Fawaz Tello à cinq ans d'emprisonnement pour tentative de modification de la Constitution par des moyens illégaux, Hassan Sadun à deux ans d'emprisonnement pour avoir communiqué de fausses informations et Kamal al Labwani à trois ans d'emprisonnement pour incitation à la révolte armée.

Amnesty International estime que les procès qui se sont déroulés devant la Cour suprême de sûreté de l'État ont été d'une iniquité flagrante. En avril 2001, le Comité des droits de l'homme (organisme composé d'experts chargés de veiller à l'application du Pacte

international relatif aux droits civils et politiques, PIDCP) s'est dit préoccupé par les procédures de cette Cour, qu'il a déclarées incompatibles avec les dispositions du PIDCP, auquel la Syrie est partie. Le Comité déclare : « *la publicité de la procédure devant la [Cour suprême de sûreté de l'État] n'est pas garantie. Le Comité est préoccupé également par les allégations, [...] selon lesquelles la [Cour suprême de sûreté de l'État] a rejeté des plaintes pour actes de torture, même dans des cas flagrants, et des avocats se sont désistés en protestation contre le non-respect des droits de la défense. Le Comité note d'autre part que les décisions de la [Cour suprême de sûreté de l'État] sont sans appel.* »

ACTION RECOMMANDÉE : Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de ces personnes. Amnesty International va désormais mener une campagne à long terme en leur faveur. Dans cette dernière série d'appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- appelez à la libération immédiate et inconditionnelle des huit personnes citées plus haut qu'Amnesty International considère comme des prisonniers d'opinion, incarcérés pour le seul motif d'avoir exprimé leurs opinions politiques ;
- exhortez les autorités à faire en sorte qu'Aref Dalilah et les autres hommes mentionnés bénéficient des soins médicaux dont ils ont besoin ;
- demandez qu'une enquête impartiale et indépendante soit menée sur les allégations selon lesquelles Aref Dalilah a été maltraité, que les résultats de l'enquête soient rendus publics et les responsables de ces actes déferés à la justice ;
- dites-vous préoccupé par la flagrante iniquité des procès et des condamnations dont ont fait l'objet ces huit personnes, et demandez instamment que les procédures de la Cour suprême de sûreté de l'État soient conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Syrie est partie.

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency
President Bashar al-Assad
Presidential Palace
Damascus, Syrie

Télégrammes : President al-Assad, Damascus, Syrie

Télex : 419160 prespl sy

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice :

His Excellency
Nabil al-Khatib
Minister of Justice, Ministry of Justice
Al-Nasr Street
Damascus, Syrie

Télégrammes : Justice Minister, Damascus, Syrie

Courriers électroniques : moj@net.sy

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency
Maj-Gen Ali Hammud
Minister of the Interior, Ministry of the Interior
Merjeh Circle
Damascus, Syrie

Télégrammes : Interior Minister, Damascus, Syrie

Télex : 411016 AFIRS SY

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 OCTOBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*